

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 13 avril à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles CAUPIN, Maire.

Etaient présents : Messieurs Pierre CANAULT, Gilles CAUPIN, David CARRE et Nicolas VIARD, Mesdames Dominique AUBOURG, Patricia PILLOT et Patricia SANCHEZ.

Absents excusés : Madame Bénédicte JASSENY, Messieurs Domingo DURAN DOMINGUEZ et Fabrice VEILLARD donnant pouvoir à Monsieur Gilles CAUPIN.

Secrétaire de séance : Madame Patricia PILLOT.

Le quorum étant atteint le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Gaëlle MAS a donné sa démission et ne fait plus partie du conseil depuis le 23/03/2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 24 février 2017.

2°) Nomme Madame Patricia PILLOT en qualité de présidente de séance pour présenter le Compte Administratif de la commune pour l'année 2016. Après en avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la séance, les membres restants du Conseil Municipal VOTENT à l'unanimité le compte administratif 2016 de la Commune, comme suit :

- Section de Fonctionnement :
 - dépenses : 214.355,86 €
 - Recettes : 312.857,54 €

Excédent : 98.501,68 €
- Section d'investissement :
 - dépenses : 40.277,87 €
 - Recettes : 113.087,91 €

Excédent : 72.810,04 €

Nomme Madame Patricia PILLOT comme présidente de séance pour présenter le Compte Administratif du Service de l'Eau pour l'année 2016. Après en avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la séance, les membres restants du Conseil Municipal VOTENT à l'unanimité le compte administratif 2016 du Service de l'Eau, comme suit :

- Section de Fonctionnement :
 - dépenses : 61.544,46 €
 - Recettes : 259.836,67 €

Excédent : 198.292,21 €
- Section d'investissement :
 - dépenses : 70.895,86 €
 - Recettes : 67.910,83 €

Déficit : 54.623,20 €

Après retour du Maire, celui-ci présente les comptes de gestion 2016 du Receveur Municipal de la commune et du service de l'eau et constate la concordance avec les comptes administratifs votés et demande au Conseil Municipal de bien vouloir les adopter, chose qui est faite à l'unanimité.

3°) DECIDE à l'unanimité, d'affecter sur l'excédent dégagé au compte administratif de la commune au 31/12/2016, la somme de 20.000 € à la section d'investissement.

4°) DECIDE à l'unanimité, d'affecter sur l'excédent dégagé au compte administratif du Service de l'Eau au 31/12/2016, la somme de 12.985,03 € à la section d'investissement.

5°) DECIDE à l'unanimité, de ne pas modifier les taux des 3 taxes communales soit :

- la Taxe d'habitation : 5,04 %
- la Taxe Foncier bâti : 12,04 %.
- la Taxe Foncier non bâti : 36,20 %

Le produit attendu des 3 taxes pour 2017 sera de 106.219,00 €

6°) DECIDE les subventions suivantes aux associations :

• ASCTL	150 €
• Les amis du livre :	150 €
• Le bouquet d'amis :	150 €
• Pour nos enfants :	150 €
• Le Village Bouge :	150 €
• Société de chasse et Pêche (lâcher de truites le jour de la journée de la pêche):	90 €
• La croix Rouge française :	50 €
• U.S.N.S.P section Rugby :	30 €
• Environnement Bocage Gâtinais :	30 €
• Association pour la Réflexion sur la création d'un PNR :	25 €
• Maires Ruraux de Seine et Marne :	95 €
• Clic soutien	70 €

Les subventions aux associations sont basées sur les principes suivants :

- Montant identique pour chacune des associations ayant leur siège sur le territoire de la commune et ouvertes à tous les habitants
- Participation symbolique aux associations sportives des communes voisines accueillant des jeunes de la commune, au prorata de leur nombre
- Adhésion aux associations de maires (AMF, AMR77, AMIF, Amicale des Maires du canton)

Il est rappelé que les subventions ne seront versées que sur présentation du bilan d'activité et bilan financier de l'année 2016 et des projets pour l'année 2017.

7°) ENTEND le Maire présenter le Budget Primitif 2017 de la Commune. Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture des comptes, VOTE à l'unanimité, le Budget Primitif 2017 de la Commune, avec les montants arrêtés comme suit et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- À la section de fonctionnement à la somme de : 281.498,68 €
- À la section d'investissement à la somme de : 234.168,72 €

Le Maire présente ensuite le Budget Primitif 2017 du Service de l'Eau. Après lecture des comptes et explications, le conseil municipal, VOTE, à l'unanimité, le budget primitif 2017 du Service de l'Eau, avec les montants arrêtés comme suit, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- À la section de fonctionnement à la somme de : 251.437,18 €
- À la section d'investissement à la somme de : 145.812,03 €

8°) ENTEND Le Maire préciser que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'BRIE sur le territoire de la nappe du Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2012-2016, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZERO PHYT'eau ».

Les services techniques qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetière et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2015.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la présentation au Trophée « ZERO PHYT'eau » et de s'engager à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement des Trophée « ZERO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le Code Général des Collectivités locales et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de cet exposé
- DECIDE de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics
- DECIDE de présenter la commune au trophée « ZERO PHYT'eau »
- S'ENGAGE à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques.

9°) Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

Vu le Code des marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme et les modalités financières.
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

10°) **Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Nangis et d'Avon,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM

11°) Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mars 2014 n°04/2014 et 05/2014 portant délégation de fonctions à Madame Patricia PILLOT, 1^{er} adjoint et Monsieur Fabrice VEILLARD 2^{ème} adjoint,

Considérant que la commune compte 455 habitants,

Considérant que pour une commune de 455 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 455 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1er adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2ème adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

12°) ENTEND le Maire exposer que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet la réhabilitation de la toiture de la Mairie pour un montant de travaux estimé à 22.299,41 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par le Maire et son échancier.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à inscrire cette action au budget de l'année 2017,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- certifie que la commune est propriétaire du bâtiment ou du terrain d'assiette de l'opération.

13°) ENTEND le Maire exposer qu'une portion du mur d'enceinte de l'ancien cimetière, situé autour de l'église de Treuzy, menace ruine. La situation s'est récemment aggravée suite aux intempéries du printemps dernier. Elle pose également un problème de sécurité pour les enfants, en particulier lors de manifestations organisées à leur intention dans l'enceinte (distribution des jouets de Noël, ramassage des œufs de Pâques) ou auxquelles ils participent (baptêmes, mariages), compte tenu du dénivelé. Ce mur est également un élément distinctif du petit patrimoine

local.

Il s'agit d'un mur communal, construit il y a plusieurs siècles. La portion incriminée est celle qui sépare l'ancien cimetière d'une propriété privée (autrefois un champ cultivé, actuellement, depuis quelques dizaines d'années, jardin d'une maison d'habitation).

La restauration, sur une longueur d'une trentaine de mètres, sera effectuée en respectant les règles établies par l'Architecte de Bâtiments de France (certains éléments de l'église étant inscrits à l'inventaire des MH). Elle consistera à :

- Nettoyer et éliminer la végétation encastrée dans le mur (lierre, lilas)
- Démontez les éléments déstabilisés du mur
- Reprendre une partie des fondations
- Remonter le mur en réemployant les pierres démontées précédemment et en complétant avec des pierres anciennes de récupération sur le territoire de la commune
- Rejointoyer les pierres selon la même technique et la même présentation que le reste de l'enceinte
- Remettre en état la bande de terrain endommagée par les travaux

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

■ **Article 1** – De valider le projet de restauration d'une portion du mur d'enceinte de l'ancien cimetière pour un montant total de 11.226,00 € HT

■ **Article 2** – D'autoriser le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

14°) Considérant les conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune réalisé par le bureau d'études SEAF de 2000,

Considérant les exigences réglementaires liées à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales indiquant que les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique leur zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Considérant que la commune ne dispose pas d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales à ce jour et qu'il convient qu'elle régularise sa situation à ce titre au regard des exigences réglementaires en la matière

Considérant que la commune de Villemaréchal a une démarche identique à celle de Treuzy-Levelay et considérant l'intérêt technique et financier de regrouper les démarches,

Considérant la proposition de convention de groupement des communes de Treuzy-Levelay et de Villemaréchal pour l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Lancer l'opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- Solliciter l'assistance technique départementale du SATESE conformément à la convention pluriannuelle signée avec le Département pour lancer cette opération.
- Lancer cette opération conjointement avec la commune de Villemaréchal qui a la même démarche en autorisant M le Maire à signer une convention entre les communes de Villemaréchal et de Treuzy-Levelay spécifiant les modalités d'intervention : la commune de Treuzy-Levelay assurera le rôle de Maître d'ouvrage de l'étude sachant que le zonage des eaux pluviales est élaboré indépendamment pour chacune des deux communes et que chaque commune participera à hauteur de 50% des dépenses liées à cette démarche
- Lancer une consultation de type MAPA sans formalisme sous la forme de demande de devis auprès de quatre bureaux d'études dans le but de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour appuyer techniquement et administrativement les communes dans l'élaboration de leur zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- Solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental pour le financement de cette étude,
- S'engager à respecter les différents critères d'éligibilité des aides demandés par les partenaires financiers,

- Donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents de marché correspondant à cette opération.

15°) QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'absence prévue de trop nombreux conseillers la soirée habituelle du 13 juillet ne pourra avoir lieu cette année. Il propose de la remplacer par une soirée de rentrée en septembre. Après délibération le conseil municipal décide d'organiser une soirée de rentrée le 23 septembre 2017 dans la cour de l'école.
- Vu le Code Général des collectivités,

Considérant que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine et Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'Etat et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux ;

Considérant les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'Etat depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation, la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4 :

Considérant que malgré l'entêtement de l'Etat à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux ;

Le Conseil Municipal :

- CONDAMNE le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015 ;
 - REFUSE que l'aménagement de la Seine et Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et on concessionnaire autoroutier ;
 - RAPPELLE l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP DU 27 JUILLET 2012.
 - SOUTIENT le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;
 - EXIGE que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.
- Le Maire rappelle que la Loi NOTRe a décidé du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement des communes aux EPCI, la CC Moret Seine & Loing dans notre cas, au plus tard en 2020.

Considérant que :

- La CCMSL va lancer une étude pour définir les conditions de transfert de ces compétences des communes membres
- notre réseau d'eau est totalement indépendant de ceux des communes de la CCMSL mais qu'il est interconnecté avec ceux des communes voisines de Nanteau/Lunain et Villemaréchal,
- notre alimentation en eau est assurée par le SIAAEP du Bocage,
- notre commune a contribué au financement de l'UTEP du SIAAEP du Bocage et participe, en tant que commune associée, à certaines de ses délibérations,
- il pourrait s'avérer préférable pour notre commune et nos voisines (Nanteau/Lunain, Paley, Villemaréchal) d'adhérer au SIAAEP avant la date de transfert de compétences à la CCMSL

propose au conseil municipal d'étudier les possibilités et les conditions d'adhésion au SIAAEP, en liaison avec la CCMSL et les communes voisines.

Le Conseil Municipal considère qu'une telle étude est effectivement intéressante et charge le Maire de la lancer.

- Sur l'organisation des élections présidentielles : il manque encore une personne sur chaque tour pour assurer la tenue du bureau de vote. Si nécessaire, appel sera fait à un habitant non membre du Conseil Municipal
- Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les prix pour la participation au repas de Printemps du 25 mars 2017 avait été décidé en commission des fêtes, et qu'il y a lieu pour le Conseil Municipal de les valider.

Après délibération, le Conseil Municipal, confirme, à l'unanimité, le prix du repas de Printemps 2017 avec les montants suivants :

- Adultes et jeunes de plus de 12 ans : 17 €,
 - Enfant de 6 à 12 ans : 8 €
 - Enfants de moins de 6 ans : gratuit
- Monsieur Pierre CANAULT :
 - constate que depuis la dissolution du Syndicat du Bas-Lunain, les curages ne sont pas effectués sur toute la commune. Le maire en a déjà informé les services de la CCMSL et va les relancer.
 - Constate qu'avec l'arrivée du printemps, l'éclairage public s'allume alors qu'il fait encore jour et que plus la saison avance, plus la durée nécessaire d'allumage est limitée. Le Maire répond que le réglage est effectué électroniquement à partir d'une horloge astronomique gérée par un prestataire du SDESM. Il va voir avec le SDESM ce qui peut être fait pour résoudre ce problème.
 - Madame Patricia SANCHEZ :
 - Informe le Conseil Municipal qu'une habitante de la commune se plaint d'un chien berger allemand qui traîne dans la rue Grande et rentre dans les propriétés. Le Maire va contacter le propriétaire du chien.
 - Fait un compte-rendu sur la soirée du printemps qui s'est bien passée. Les dépenses et les recettes sont équilibrées.
 - Madame Dominique AUBOURG :
 - Demande si le fraisat et les poteaux stockés sur le terrain du Bertigny ne pourraient pas être retirés. Le maire indique que les poteaux concernent la commune de Nonville et qu'il verra avec son collègue une date prévisionnelle d'enlèvement. Le fraisat est destiné à être étalé sur les chemins communaux le plus rapidement possible avec l'aide d'un agriculteur.
 - Informe le Conseil Municipal sur l'organisation des œufs de Pâques le dimanche 17 avril 2017 de 11 heures à 12 heures dans le parc de l'église.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.